

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2010**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 1^{er} avril deux mille dix à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2010

Date d'affichage : 24 mars 2010

Présents: MM Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Nathalie COPPOLANI, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Jacques FLEURANT, Barbara de MONTBRON, Serge TORLINI, Marie-Sophie BOTHOREL, Philippe MOUNIER, Guy PETITPIERRE, Virginie COSSEVIN, M Pierre VENAYRE.

Absentes Excusées: Me Nezha ROUGIER, Maylane BACCAM, Karine SERGENT.

Pouvoirs: M Dominique STANCHIERI donne pouvoir à Mme Nathalie COPPOLANI, Mme Marie Pierre GUILLAS donne pouvoir à M Olivier MOLANT.

Mme Virginie COSSEVIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès verbal de la séance du 04 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour

1 – IMPOTS- VOTE DES TROIS TAXES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux des impôts de la commune n'a pas été modifié depuis trois ans.

Compte tenu de la conjoncture et des prévisions du plan pluri annuel d'investissement au titre de l'année 2010, lors de sa réunion de préparation budgétaire, la commission finances a décidé de proposer une augmentation uniforme de 3% du taux d'imposition.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une augmentation uniforme du taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 3% soit :

Taxe d'habitation : 13.61%

Taxe foncière bâtie : 24.31%

Taxe foncière non bâtie : 65.26%

2- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nathalie COPPOLANI, adjointe à la vie associative, présente les propositions d'attribution de subventions retenues par la commission lors de sa réunion. Le taux de fréquentation par les Jarnais et les activités offertes aux enfants par l'association sont les deux critères qui ont permis de déterminer ces montants.

Compte tenu de son projet de festival « Les mercredis éclectiques de la Jarne », le comité des fêtes ne sollicite pas de subvention de fonctionnement cette année.

NOM	MONTANT SUBVENTION
TENNIS CLUB JARNAIS	1 000,00 €
CLUB GYMNASIQUE ET YOGA	1 000,00 €
CLUB DES RETRAITES	350,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	350,00 €
FOOTBALL CLUB JARNAIS	2 000,00 €
SOCIETE CHASSE	250,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1 200,00 €
BADMINTON CLUB JARNAIS	800,00 €
JUMELAGE FRANCO ALLEMAND	411,00 €
TRAC EN SCENE	300,00 €
PREVENTION ROUTIERE	77,00 €
SOC NATIONALE SAUVETAGE EN MER	61,00 €
FNACA	77,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	30,00 €
A.F.M. TELETON	100,00 €
COLLEGE DE L'ATLANTIQUE	153,00 €
TOTAL	8159,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les propositions de la commission et les subventions attribuées au tableau ci-dessus.

3- BUDGET 2010

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 558 492.08€

1) Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement 2010 s'élèvent à 1 461 587€ et concernent entre autres :

1-1 Les produits de service qui comprennent, entre autres, les recettes de cantine, d'accueil périscolaire et de centre de loisirs pour un montant de 70 000€, la contribution de la CAF en compensation de la somme versée pour le SIVU pour un montant de 35 000€

1-2 La fiscalité : Le projet de budget est construit sur la base d'une augmentation uniforme de 3 % des taux d'imposition. Le produit attendu est de 705 008 €

1-3 Les dotations subventions et participations

1-4 Les autres produits de gestion qui correspondent aux revenus des immeubles et des locations de salle.

2) Les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement 2010 s'élèvent à 1 276 569€ et concernent entre autres :

2-1 Les charges à caractère général

2-2 Les charges de personnel : En augmentation, ces charges sont calculées au plus juste et portent sur 21 postes d'agents titulaires dont une nouvelle titularisation au 1^{er} janvier 2010 et 4 postes contractuels dont deux contrats aidés.

2-3 Les autres charges de gestion courantes où l'on retrouve la contribution au SIVU pour un montant de 59 000€, au CCAS pour 12 000€ et les subventions aux associations pour 10 500€

2-4 Les charges financières : Il s'agit des charges d'intérêts des emprunts en cours

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 580 359.90€

3) Les recettes réelles prévisionnelles d'investissement 2010 s'élèvent à 1 293 936.82€ et concernent entre autres :

3-1 Les subventions d'investissement

3-2 Un emprunt de 700 000€ est inscrit au budget dont 600 000€ sont prévus pour financer l'acquisition de la maison CARDIN et 100 000€ pour les travaux prévus au programme 2010.

3-3 Les dotations et fonds divers

4) Les dépenses réelles prévisionnelles d'investissement 2010 s'élèvent à 1 406 278,84€ et concernent entre autres :

4-4 Le programme détaillé des travaux 2010, dont le détail figure au budget

4-5 Le capital des emprunts

4-6 Les dépenses imprévues

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Olivier MOLANT, adjoint chargé des finances, le Maire remercie la commission finances pour son concours à la construction de ce budget de rigueur, ambitieux et raisonné qui respecte les engagements pris par l'équipe municipale dans le cadre du plan pluri annuel. Il remercie aussi le personnel communal et particulièrement l'agent communal chargé de la comptabilité pour le travail réalisé.

Après avoir délibéré et constaté sa sincérité et son équilibre, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget communal 2010.

4-CONVENTIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'ENTRETIEN OU DE MAINTENANCE

Par délibération en date du 12 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un certain nombre de conventions relatives aux divers contrats d'entretien ou de maintenance utiles au bon fonctionnement de la commune. A ce jour, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, au titre de l'année 2010, le renouvellement des conventions concernant les contrats dont la liste est établie ci-dessous :

CONTRATS/CONVENTIONS	FOURNISSEUR
Maintenance, incendie sécurité protection	INSEPRO
Tonte espaces verts	ESAT Marlonges
Taille espaces verts	ESAT Marlonges
Analyse des denrées alimentaires	LASAT
Maintenance du paratonnerre	PILON
Printemps des poètes	LAROCHELLELIVRE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le renouvellement de conventions ci-dessus.

5-CONVENTION ATESAT

Le Maire

- Indique que la Loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) institue, en son article 1-III, une mission de service public d'intérêt général de l'État au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la Voirie, de l'Aménagement et de l'Habitat, une Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).
- Précise que la commune de La Jarne répond aux critères définis par la Loi précitée et par le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 pour bénéficier de cette Assistance Technique.
- Ajoute que la commune de La Jarne a été déclarée éligible à cette Assistance Technique par arrêté préfectoral n° 09-3304 du 3 septembre 2009.

Le Maire propose, au Conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention avec l'État, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

- Mission de base dans les champs de compétences de la commune.
- Mission complémentaire d'Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière.

Compte tenu des dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de cette Assistance Technique, la rémunération s'élève annuellement à :

• Mission de base	943,76€
• Mission complémentaire	47,19€

Total :	990,95€

Ce montant est revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie selon les conditions de l'arrêté susvisé. Le Maire précise également que cette convention valable pour l'année 2010 est renouvelable par tacite

reconduction pour les 2 années qui suivent. Elle peut être résiliée par la collectivité ou l'État moyennant un préavis de 6 mois.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention pour l'Assistance fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour un montant forfaitaire annuel revalorisé pour l'année 2010 de mille cent quarante euros et cinquante huit centimes (1140,58 euros).**
- **Autorise le Maire à signer la présente convention avec l'État (DDTM) et tous les documents complémentaires.**
- **Autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010.**

6-PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Le Maire rappelle que le 2^{ème} schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Charente Maritime qui a été publié le 31 octobre 2003 pour 2003/2009 recensait :

- Les besoins en matière d'accueil permanent,
- Des actions à mener pour une meilleure intégration des gens du voyage,
- Les difficultés liées à l'accueil des grands passages,
- La question de la sédentarisation,
- La création d'une mission d'animation et de suivi.

Le Maire propose aux élus d'approuver le 3^{ème} schéma 2010/2016, consultable en mairie, qui se structure à partir de 5 principes transversaux et sont repris dans les objectifs opérationnels :

- Favoriser l'accès des gens du voyage aux dispositifs et services du droit commun en veillant à une égalité de traitement entre tous les citoyens,
- Répondre à la diversité des besoins prenant en compte les situations très différentes en termes de mode de vie, de situations sociales et professionnelles, de relations familiales, d'intégrations dans l'environnement social,
- Répondre aux besoins recensés de façon transversale (acteurs locaux et départementaux),
- Territorialiser les réponses et les moyens d'action,
- Elargir le partenariat et renforcer la cohérence.

Dans une première partie, le document soumis à l'approbation des élus dresse le diagnostic et le bilan du schéma 2003/2009. Une deuxième partie présente le 3^{ème} schéma à travers un programme d'actions (accueil, habitat et logement, accompagnement socio éducatif) et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Monsieur Philippe MOUNIER désapprouve l'intérêt porté aux gens du voyage à travers ce projet et remet en cause l'attitude de cette population qui, selon lui, s'installe trop facilement n'importe où lorsqu'ils arrivent dans la commune.

Le Maire rappelle que, depuis l'installation du terrain de passage sur la commune, les gens du voyage ne s'installent plus n'importe où, que même s'il n'est pas toujours facile pour le personnel de la CDA chargé de le percevoir, les utilisateurs de ce terrain règlent un forfait eau et électricité. En effet, ce terrain géré par la CDA ne coûte rien à la Commune.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre approuve le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

7- ERDF/ DESIGNATION REFERENT TEMPETE

Par courrier en date du 22 février 2010, l'association des maires et ERDF qui nous font part de constats nécessitant l'anticipation et l'organisation en cas d'événement climatique de grande ampleur, ont souhaité s'associer afin de lancer ensemble une opération dénommée « Référent Tempête ».

L'objectif est que chaque commune puisse être en lien avec la cellule de crise d'ERDF. Pour que le dispositif soit opérationnel rapidement, il convient de désigner deux personnes « référents tempête » dont au moins un membre de l'équipe municipale.

Le Maire propose que Jérôme GOYALLON et Eric BURGLEN soient référents tempête.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

8- CREATION D'UN POSTE DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG)

Le travail d'intérêt général est une alternative au prononcé d'une peine d'emprisonnement ferme et qui consiste, pour le condamné consentant, à l'accomplissement d'un travail d'intérêt collectif au profit d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

La peine prononcée représente une durée de 20 h00 à 210 heures de travail non payé.

Le service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation est l'interlocuteur chargé de la mise en œuvre de ce TIG et reste le référent en cas de difficulté.

Considérant que cette alternative à la détention a pour finalité de prévenir les récidives par une pédagogie de réinsertion, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote favorablement :

- **La création d'un poste de Travail d'Intérêt Général au service technique de la commune,**
- **De l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires auprès du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle.**

9- VENTE DU SCOOTER

Par délibération en date du 12 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à effectuer une transaction de vente, au mieux des intérêts de la commune, un scooter de marque Peugeot Ludix One acheté en 2004 au prix de 1000 euros.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire de le mettre en vente au prix de 300€.

10- TARIFS CANTINE

Les tarifs du ticket de cantine adulte n'ont pas été actualisés depuis septembre 2005.

A ce jour, le Maire propose deux tarifs pour les adultes :

- Repas pris par le personnel communal : 2.30 euros le repas
- Repas pris par toute personne autre que le personnel communal : 4.60 euros le repas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces revalorisations de tarif.

11- MOTION FISCALITE SUR LES VINS DE LIQUEUR AOC

Une augmentation importante des taxes sur le pineau des Charentes et les autres vins de liqueur est à nouveau envisagée. L'association des Maires, les Conseils généraux de Charente et de Charente Maritime, la Région Poitou Charente se mobilisent et sollicitent le soutien des Maires des deux départements en proposant que leur engagement prenne la forme d'un vote d'une motion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, à voter cette motion de soutien.

12- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'un marché de pays organisé par le Comité des Fêtes, qui se tiendra le samedi 5 juin 2010 sur la Place de la Liberté. Réservé aux producteurs et artisans, chacun pourra découvrir les produits du terroir, se restaurer sur place et profiter d'animations pour petits et grands.

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 22 h 45

La Secrétaire de Séance,
Virginie COSSEVIN

Le Maire,
Guy COURSAN